



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES DE TOUTES NATURES LES SAMEDIS MATIN DE 5H00 A 14H30 SUR LE
TRONCON SITUE ENTRE LE BOULEVARD MARINONI
ET LE N° 10 DE L'AVENUE DES ANGLAIS
A L'OCCASION DU MARCHE HEBDOMADAIRE

N°: **22 10 06** DATE D'AFFICHAGE: - **5 OCT. 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures les samedis matin de 5h00 à 14h30 sur le tronçon situé entre le boulevard Marinoni et le n° 10 de l'avenue des Anglais à l'occasion du marché hebdomadaire.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures est interdit les samedis matin de 5h00 à 14h30 sur le tronçon situé entre le boulevard Marinoni et le n° 10 de l'avenue des Anglais. Cette zone sera réservée au marché textile et accessoires et sera accessible uniquement aux passages des véhicules de services, passages et stationnement temporaire des commerçants non sédentaires lors des déballages et remballages ainsi qu'aux passages des véhicules de riverains du n°4 et des commerçants de ce tronçon.

Article 02 : Tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et en infraction au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 03 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 04 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

Le Maire,

Roger

- 5 OCT. 2022

